

Arrêté ministériel n° 2009-322 du 15 juin 2009 fixant les montants maximums mensuels de l'allocation adulte handicapé et des allocations mineur handicapé versées par l'Office de Protection Sociale

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	15 juin 2009
Publication	Journal de Monaco du 19 juin 2009 ^[1 p.3]
Thématique	Aide et action sociales

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2009/06-15-2009-322@2009.01.01>

Notes

[1]

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 1.279 du 29 décembre 2003 modifiant certaines dispositions de la loi n° 335 du 19 décembre 1941 portant création d'un Office d'Assistance Sociale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.509 du 1er mars 1966 créant une Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.091 du 31 octobre 2001 relative à l'action sociale en faveur des personnes handicapées ;

Article 1er

Les montants maximums mensuels de l'allocation adulte handicapé et des allocations mineur handicapé versées par l'Office de Protection Sociale au 1er janvier 2009 sont les suivants :

Allocation adulte handicapé (différentielle) :	1.060 euros.
Allocations mineur handicapé (forfaitaire) :	
- allocation d'éducation spéciale :	152 euros
- allocation complémentaire 1ère catégorie :	235 euros
- allocation complémentaire 2ème catégorie :	678 euros.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^[p.1] À compter du 1er janvier 2010 : Voir l'arrêté ministériel n° 2010-212 du 26 avril 2010. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 19 juin 2009
^[p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2009/Journal-7917>